
AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1248-191-2010

Aux personnes intéressées par un projet de règlement modifiant le Règlement de zonage de la Ville de Beloeil,

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 25 janvier 2010, le conseil a adopté le projet de règlement intitulé **Règlement 1248-191-2010 modifiant le règlement de zonage numéro 1248-00-93 afin de modifier la distance minimale exigée pour un hôtel, de réduire le nombre d'étages maximum autorisés pour un hôtel à 5 étages et d'autoriser les enseignes éclairées de l'intérieur dans la zone C-313.**
2. Le projet de règlement vise la zone C-313. Il a pour effet de :
 - réduire de huit à cinq le nombre d'étages autorisés pour un hôtel;
 - réduire de 30 à 20 mètres, la distance exigée de toute ligne de lot pour un hôtel comprenant 5 étages.

La distance minimale exigée pour un hôtel comprenant de 1 à 4 étages demeure inchangée et est de 6 mètres de toute ligne de lot.

Le projet autorise également dans la zone visée, l'installation d'enseignes éclairées de l'intérieur.

Les dispositions qui concernent le nombre d'étages et les distances minimales à respecter d'une ligne de lot constituent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

3. Une assemblée publique de consultation aura lieu le **lundi 22 février 2010 à 19 heures 30** dans la salle du conseil située à la mairie de Beloeil au 777, rue Laurier. Au cours de cette assemblée, le maire expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
4. Le projet contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.
5. Le projet de règlement peut être consulté à la Mairie de Beloeil, durant les heures de bureau.

Donné à Beloeil, ce 6 février 2010.

La greffière,

SYLVIE PIÉRARD, avocate.

CROQUIS

